

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_053

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE AÉRIEN DE DORDOGNE (SMAD)

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGÉ, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU DORDOGNE (SMAD)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le Grand Périgueux est compétent en matière de de gestion des zones d'activités aéroportuaire.

Que dans ce cadre, il a assuré en régie et jusqu'au 1^{er} mars 2020 la gestion de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac par l'intermédiaire d'un sous-traité de gestion conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dordogne.

Que malgré la fermeture de la ligne aérienne Périgueux-Paris, il a été décidé de maintenir cet équipement en activité puisqu'il permet d'accueillir des transports aériens de tourisme, de loisir, des voyages d'affaire, des vols de l'administration de l'Etat (ministère de la défense), ou encore des vols nécessaires aux services de santé.

Que pour autant, dans un souci de cohérence de la gestion des équipements aéroportuaires de Dordogne, il a été décidé d'étendre les compétences du Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) initialement limitées à la gestion de l'aéroport de Bergerac Dordogne Périgord, à celle de l'aérodrome de Périgueux Bassillac.

Que le Grand Périgueux a ainsi transféré sa compétence à ce syndicat mixte en mars 2020.

Considérant que ce syndicat a pour mission :

- Pour l'aéroport de Bergerac Dordogne Périgord :
 - D'en être le créateur.
 - Aménager et renouveler les biens mobiliers et immobiliers de l'aéroport.
 - D'exploiter l'aéroport.

- Pour l'aéroport de Périgueux-Bassillac :
 - Aménager et renouveler les biens mobiliers et immobiliers de l'aéroport.
 - D'exploiter l'aéroport dans le cadre des engagements contractuels avec le propriétaire.

Que s'agissant d'un syndicat mixte ouvert, il est administré par un comité syndical composé des représentants de ses membres de la manière suivante :

Département de la Dordogne : 9 sièges
Région Nouvelle Aquitaine : 5 sièges
Communauté d'agglomération de Bergerac : 5 sièges
Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux : 2 sièges

- Pour les décisions relevant de l'aéroport de Périgueux-Bassillac spécifiquement :

Département de la Dordogne : 2 sièges
Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux : 2 sièges,

Qu'il convient donc de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Que peuvent être désigné des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner les représentants du Grand Périgueux au Syndicat Mixte Air Dordogne suivants :

Titulaires

SUDREAU Jean Louis

MOTTIER Stéphane

Suppléants

LUMELLO Cécile

BOURGEOIS Richard

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020
	Le Président, Jacques AUZOU

